

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mai 2004
Français
Original: espagnol

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie****Note verbale datée du 20 mai 2004, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à sa note SVA/1/04/(03) datée du 23 février 2004, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement du Mexique applique intégralement et efficacement l'embargo sur les armes et le matériel militaire visé par les résolutions 733 (1992), 1356 (2001) et 1519 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement du Mexique n'entretient aucune relation commerciale, militaire ou autre avec la Somalie, et les organes et entités compétentes du Gouvernement fédéral ont pris les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance aux frontières mexicaines afin d'empêcher tout type de trafic d'armes et de matériel militaire, conformément à la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, ainsi qu'à sa réglementation.

